

rétroactivité à 1997, soit à cinq ans, pour les entreprises qui communiqueraient bénévolement la nature de leurs activités entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre 2002. Les questionnaires seront distribués au début de l'année 2003, entre autres à quelque 700 entreprises canadiennes déjà visées à ce jour.

L'Agence des douanes et du revenu du Canada considère que seuls les impôts fondés sur les revenus sont déductibles de l'impôt sur le revenu payable au Canada. L'application d'impôts non fondés sur les revenus entraîne une double imposition qui a des conséquences négatives sur les entreprises canadiennes de camionnage qui exercent des activités en Pennsylvanie. Le Canada est par ailleurs préoccupé par l'application rétroactive d'impôts sur une base quelque peu arbitraire, compte tenu du fait que le montant de l'impôt déclaré diffère considérablement d'une entreprise à une autre, bien que leur profil et leur volume d'activités en Pennsylvanie soient essentiellement les mêmes.

L'impôt sur les recettes brutes de la Pennsylvanie a été aboli en 1998, et la taxe sur le capital-action/de franchisage, qui « détruisait des emplois » selon un ancien gouverneur, est en train d'être éliminée progressivement, mais pas avant 2008 ou 2009. Le Canada a fait observer à l'État, outre nos préoccupations susmentionnées, que le montant relativement faible de l'impôt déclaré ne justifie pas l'important fardeau administratif imposé à l'État ou aux entreprises concernées. Le Canada continuera à suivre l'affaire avec le gouverneur de l'État nouvellement élu au début de l'année prochaine.

### **Loi sur la protection des mammifères marins (MMPA)**

La *U.S. Marine Mammal Protection Act* (MMPA) [loi sur la protection des mammifères marins] de 1972 interdit l'importation de la plupart des produits à base de mammifères marins aux États-Unis, y compris des produits canadiens issus du phoque. La loi prévoit un système d'exonération qui permet l'importation de produits à base de mammifères marins à des fins particulière, à condition que l'exploitation ne porte pas atteinte à l'espèce ou à la population concernée. Toutefois, étant donné que les États-Unis ont certifié que le Canada contrevient aux dispositions de l'Amendement Pelly en 1996, aucune demande d'exonération à la MMPA présentée par le Canada ne peut être prise en compte par des agents américains.

La chasse au phoque est une utilisation légitime d'une ressource renouvelable. Les populations sont stables et ne sont pas en voie de disparition (d'après les estimations, il existe 5,2 millions de phoques du Groënland et 460 000 phoques à crêtes au Canada). Le Canada estime que la MMPA et la « certification » du Canada en vertu de l'Amendement Pelly sont incompatibles avec les obligations commerciales internationales des États-Unis. Nous avons fait part de nos préoccupations à l'administration américaine et continuerons de nous opposer à cette interdiction à long terme.

## **AUTRES DOSSIERS**

### **Formalités douanières et administratives**

Une grande partie des travaux portant sur les formalités douanières et administratives ont été réalisés dans le cadre d'initiatives reliées au Plan d'action en 30 points de la Déclaration sur la frontière intelligente. Le Canada et les États-Unis ont tous deux reconnu que la sécurité du public et la sécurité économique étaient des objectifs qui s'appuyaient mutuellement, et les deux pays assurent ensemble la mise en place d'une frontière sûre qui n'entrave pas les mouvements légitimes de marchandises et de voyageurs.

Le Canada et les États-Unis ont convenu d'aligner, autant que faire se peut, leurs formalités commerciales douanières. En utilisant des outils de gestion des risques et en s'appuyant sur un partenariat avec le secteur privé, le programme sur les expéditions rapides et sécuritaires (EXPRES) permettra de dédouaner rapidement les expéditions transfrontières qui présentent des risques faibles en réduisant les prescriptions en matière d'information et en établissant des voies EXPRES réservées, dans la limite du possible. Le programme est opérationnel depuis la fin de 2002.

À partir de mars 2002, le Canada et les États-Unis ont commencé à travailler en coopération sur un nouveau programme permettant d'identifier et d'autoriser une cargaison maritime à haut risque avant que le navire ne parvienne dans l'un des deux pays. Des douaniers canadiens travaillent à Newark et à Seattle-Tacoma pour détecter les containers arrivant à ces ports dont la destination finale est le Canada. De même, des agents de douane américains effectuent les mêmes tâches à Vancouver, à Montréal et à Halifax pour des containers qui seront transbordés aux États-Unis.